

## RESSOURCE METHODOLOGIQUE IMPLIQUANT UN OU PLUSIEURS ÉLÉMENTS D'EXTRANEITE (2/2)

### I Conduite d'un dossier de contrat de mariage avec un ou plusieurs éléments d'extranéité

#### ↳ Tâches attendues

##### **Mise en situation :**

L'étudiant prend en charge un dossier et relève les éléments :

Monsieur est français et Madame est portugaise.

Ils habitent en France et projettent de se marier au Portugal.

**Bloc 1 / Activité 2 / Activité 3**

Accueil et accompagnement du client en respectant les règles de déontologie  
Gestion de dossiers dans le respect des règles de déontologie et de sécurité des données

**BLOC 2/ Activité 2 / T1, T2,T3.**

T1 : Identification du cadre juridique approprié à l'union  
Détermination des conséquences patrimoniales de l'union  
Réalisation des actes notariés spécifiques, notamment contrats de PACS et de mariage

**Bloc 7/ le droit -éléments introductifs /Les personnes / Les biens / les obligations**

Éléments de DIP  
La personnalité juridique  
La capacité juridique  
Les biens  
Le contrat

**Dossier à déposer dans le Portfolio pour E4 ou le dossier numérique pour E31**

## ↳ Compétences attendues

**BLOC 1 / Activité 2 / Activité 3 /  
Compétences (l'étudiant est capable  
de )**

Conduire les échanges avec le client  
Identifier les besoins du client  
Instaurer une relation de confiance avec le client  
Constituer le dossier en adéquation avec la  
situation du client

**BLOC 2/ Activité 2 / T1, T2,T3.  
Compétences (l'étudiant est  
capable de )**

Identifier les conditions de formation de  
chacune des unions  
Apprécier les effets patrimoniaux de chacune  
des unions

**Bloc 7/ le droit -éléments  
introdutifs /Les personnes / Les  
biens / les obligations**

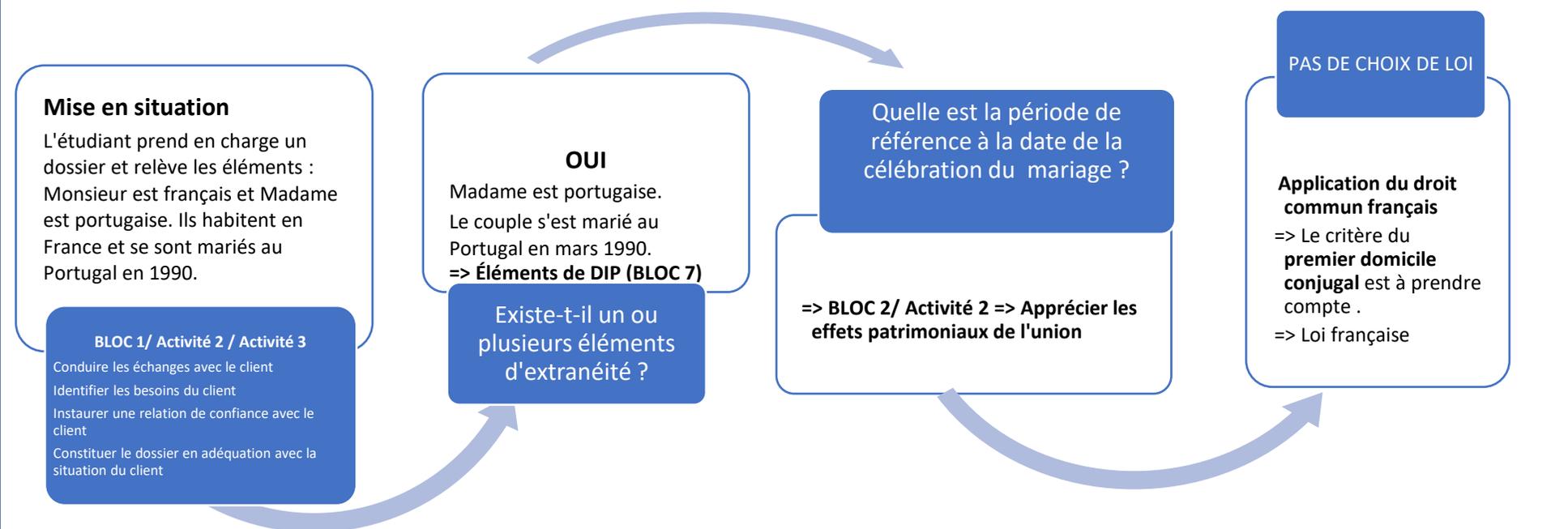
Éléments de DIP  
La personnalité juridique  
La capacité juridique  
Les biens  
Le contrat

**Dossier à déposer  
dans le Portfolio pour  
E4 ou le dossier  
numérique pour E31**

## II Choix de la loi applicable au régime matrimonial suivant la période considérée

Un couple marié n'a pas choisi la loi applicable à la date de leur mariage. Les époux viennent à l'office pour s'informer sur la loi applicable à leurs biens.

**Période considérée : jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1992**



Période considérée : du 1<sup>er</sup> septembre 1992 au 29 janvier 2019

### Mise en situation

L'étudiant prend en charge un dossier et relève les éléments : Monsieur est français et Madame est portugaise. Ils habitent en France et se sont mariés au Portugal en 1993.

#### BLOC 1/ Activité 2 / Activité 3

- Conduire les échanges avec le client
- Identifier les besoins du client
- Instaurer une relation de confiance avec le client
- Constituer le dossier en adéquation avec la situation du client

**OUI**

Madame est portugaise.  
Le couple s'est marié au Portugal en mars 1993.  
=> **Éléments de DIP (BLOC 7)**

Existe-t-il un ou plusieurs éléments d'extranéité ?

Quelle est la période de référence à la date de la célébration du mariage ?

=> **BLOC 2/ Activité 2 => Apprécier les effets patrimoniaux de l'union**

**PAS DE CHOIX DE LOI**

**Convention de la Haye du 14 mars 1978**

**Rattachement objectif**

=> Le critère de la résidence habituelle des époux est à prendre ou la loi nationale commune  
=> Loi française

**Période considérée : depuis le 29 janvier 2019**

### Mise en situation

L'étudiant prend en charge un dossier et relève les éléments :  
Monsieur est français et  
Madame est portugaise. Ils habitent en France et se sont mariés au Portugal en 2021.

#### BLOC 1/ Activité 2 / Activité 3

- Conduire les échanges avec le client
- Identifier les besoins du client
- Instaurer une relation de confiance avec le client
- Constituer le dossier en adéquation avec la situation du client

**OUI**

Madame est portugaise.  
Le couple s'est marié au Portugal en 2021.  
=> **Éléments de DIP (BLOC 7)**

Existe-t-il un ou plusieurs éléments d'extranéité ?

Quelle est la période de référence à la date de la célébration du mariage ?

=> **BLOC 2/ Activité 2 => Apprécier les effets patrimoniaux de l'union**

**PAS DE CHOIX DE LOI**

**Art 22 du règlement européen N°2016/1103 du 24 juin 2016**

**Rattachement objectif**

- ) la loi de la **première résidence habituelle** commune des époux après la célébration du mariage;  
ou, à défaut,
- b) de la nationalité commune des époux au moment de la célébration du mariage;  
ou, à défaut,
- c) avec lequel les époux ont ensemble les liens les plus étroits